L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

J. F. WEISSE & Co. [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 24 SEPTEMBRE 1861.

G. F. WEISSE — E. DUFOUR — F. LIMET — C. HARBY — Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,

MARDI MATIN, 24 SEPTEMBRE.

[illegible] de l'ABEILLE [illegible] recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 [illegible] pour les dix numéros. [illegible] payera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par D. F. Murphy, [illegible] Nouvelle-Levée [illegible] vins, eaux-de-vie, &c.

Par H. [illegible], [illegible] Vieille-Levée [illegible] objets de salon.

Par le shérif, à midi, [illegible] un terrain [illegible] entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, [illegible] District.

La loi martiale et les Milices.

Nous [illegible] opinion [illegible] la loi martiale [illegible] qui a le [illegible] trême de [illegible] des raisons [illegible] Il est seul responsable des conséquences. C'est une chose [illegible] mer la loi martiale [illegible] tation du gouverneur Moore. On sait dans quelles conditions [illegible] me mais on ignore où cela peut conduire. S'il en était certain que l'ennemi attaquera la Louisiane dans quinze jours ou dans un mois, chacun se soumettrait volontiers aux inconvénients d'un état de choses inévitable; mais la chose peut durer trois et quatre mois et la ville est déjà bien assez triste, [illegible]

Il est vrai que l'on propose de [illegible] la loi martiale à l'organisation des milices. Mais alors ce n'était plus la loi martiale. On ne serait [illegible] D'un autre côté, tout en [illegible] la loi martiale qu'aux milices, on [illegible] fermeture obligatoire de tous les magasins à trois heures. [illegible] préjudice [illegible] détaillants et les artisans, [illegible] lement que cette fermeture soit indispensable ni même nécessaire au but proposé qui est l'organisation des milices sur un pied sérieux.

Si cette organisation est le seul objet qu'aient eu en vue les honorables officiers qui ont fait une démarche auprès du gouverneur, la question est de savoir si cette organisation ne peut être obtenue que sous le régime de la loi martiale. Dans cette hypothèse, nous dirions qu'il n'y a pas d'objections qui tiennent, et nous nous joindrions à ceux qui font en faveur de cette mesure exceptionnelle, [illegible] la Louisiane [illegible] telle n'est pas notre conviction.

Nous sommes persuadé que le gouverneur peut et doit rendre le service des milices obligatoire, et nous le blâmons de ne pas l'avoir fait depuis six mois. C'est lui qui a nommé les officiers de la milice et il devait exiger qu'ils remplissent avec zèle et activité la mission d'organisation confiée [illegible] Or, malgré toute la bonne volonté déployée par un certain nombre d'entre eux, vient de compléter et de sérieux [illegible] pour la composition définitive des cadres et pour l'organisation des régiments. Il faut, [illegible] des moyens coercitifs et la loi n'en donne pas. [illegible] devoirs [illegible] être exécutés : il ne reste donc qu'à trouver le moyen de contraindre les hommes à venir aux exercices. Voici celui que nous prenons la liberté de suggérer.

Que le recensement des milices soit révisé et complété [illegible] que les listes des compagnies soient affichées dans chaque quartier et les citoyens invités à [illegible] cadres soient définitivement arrêtés qu'alors le gouverneur, en sa qualité de commandant en chef des milices, [illegible] déclarés obligatoires pour tous les hommes [illegible] proclamation que tout individu qui aura manqué à l'appel trois fois consécutives, [illegible] table, sera, sur un rapport des officiers de sa compagnie, considéré comme [illegible] être expulsé de l'État. Celui qui [illegible] les conditions d'âge et de santé [illegible] de se soumettre aux exigences de la défense du territoire doit, en effet, être exposé de [illegible] poste à donner aide et secours aux envahisseurs.

L'effet d'une proclamation dans ce sens serait, croyons-nous, [illegible] jusqu'à ce jour coupables que de négligence et de paresse. [illegible] ordonnant l'expulsion de tout récalcitrant des rangs de la compagnie, ce qui placerait l'expulsé dans [illegible] classe des suspects.

Quoi qu'il en soit, de façon ou d'autre, il faut que les milices soient formées et que les hommes soient exercés. Mais il ne faut pas passer d'un extrême à l'autre, et le service doit être aussi peu onéreux que possible. Trois exercices de deux heures chacun, par semaine, nous paraissent suffisants; et, comme il n'y a pas assez de fusils ni de salles pour exercer tous les hommes en même temps, il sera bon de répartir les exercices à différentes heures de la journée, par exemple, de 7 à 9 heures du matin, de 3 à 5, de 5 à 7 et de 7 à 9 heures du soir. Avec ces divisions en deux séries de jours, [illegible] facile [illegible] Par ce moyen, [illegible] d'armes [illegible] Dès que les hommes auront acquis les notions élémentaires de l'école de peloton, on pourra, sous les 15 jours faire l'école de bataillon au moins pour ce qui concerne les marches et les mouvements.

Il nous reste beaucoup à dire sur l'organisation de notre artillerie, la formation des colonnes mobiles; [illegible]

COMMANDEMENT DE L'ARMÉE DU POTOMAC.—Le major G. W. Smith, qui vient d'arriver de New York à Richmond, a été nommé major-général de l'armée provisoire des États Confédérés. [illegible]

BAROUCHE CAPDO. — [illegible]

BOITE DU GÉNÉRAL BEAUREGARD.—[illegible]

Par le Telegraphe.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

(DÉPÊCHES DE NUIT.)

NOUVELLES DE RICHMOND.

Collecteurs de la taxe de guerre.

Richmond, 23 sept.—L'Examiner de ce matin publie [illegible] les noms des collecteurs nommés pour percevoir la taxe de guerre :

Alabama—Joseph C. Bradly ;
Arkansas—Wm. H. Halliburn ;
Floride—E. T. Blackburn ;
Georgie—E. Starnes ;
Louisiane—Robert A. Lauber ;
Mississippi—Joe A. Hamndy ;
Caroline du Nord—Wm. H. Lane ;
Caroline du Sud—W. K. Martin ;
Tennessee—[illegible] & Williams ;
Texas—Geo. J. Durham ;
Virginie—Henry T. Garnett.

Quatre cents Fédéraux fusillés !

Le bruit court ici que quatre cents Fédéraux [illegible] récemment près de Washington [illegible] pour insubordination. Nous ne garantissons pas la nouvelle.

Le Major-Général Van Dorn.

Van Dorn est arrivé ici et a été nommé Major Général.

Bien d'opérations sur les Chats Mountains.

Richmond, 23 sept.—Le rapport officiel du général Lee au sujet du plan des opérations sur la frontière des Cheat Mountains a été reçu aujourd'hui au Département de la guerre. Il apparaît de ce rapport que le plan a été entièrement annihilé par les retards qu'avait reçus l'ennemi et la position jusque inexpugnable qu'il occupait.

Arrestation des Sénateurs du Maryland au Congrès des États-Unis.

Les deux Sénateurs du Maryland au Congrès des Etats Unis ont, dit-on, été arrêtés et enfermés dans un des bastions de Lincoln.

Combat entre 400 hommes [illegible]

On ajoute [illegible] à l'expédition militaire [illegible] par les ordres du général McClellan. Il paraît que ces 400 hommes avaient refusé de marcher sur les Confédérés. Nous tenons cette nouvelle de bonne source.

Pas de nouvelles des camps aujourd'hui.

PROCHAINE ARRIVÉE DE PRISONNIERS.— Le général Twiggs a reçu la dépêche suivante :

Richmond, 23 septembre 1861.—250 prisonniers de guerre sont partis, hier dans l'après-midi, pour la Nouvelle-Orléans et s'y présenteront à Vous.

John A. Winder,
Général de brigade.

DEMANDE DE TROUPES POUR McCULLOCH.—Le général McCulloch, dont le quartier-général est au camp Jackson dans l'Arkansas, a lancé le 15 septembre une proclamation dans laquelle il invite l'Arkansas, le Texas et la Louisiane à lui envoyer des renforts. Il est autorisé par le gouvernement à recevoir de chacun de ces Etats cinq régiments d'infanterie. [illegible]

LA PRISE DE LA COLLINE MULDROUGH.—Cette colline est un point stratégique important situé à 33 milles de Louisville et à 150 milles de Nashville; [illegible]

FAUSSE NOUVELLE.—Une dépêche spéciale reçue hier par le Delta, dément le bruit de la capture du général fédéral Reynolds par le général Lee. [illegible]

Le 19 courant il est arrivé à Richmond 65 prisonniers pris par le général Lee le 12, époque à laquelle il s'occupait de cerner les Fédéraux à Cheat Mountain.

LE GÉNÉRAL BEAUREGARD.—Le Richmond Examiner du 19 dit que le général Beauregard a transporté son quartier général à la station de Fairfax. Un jour ou deux avant (le 12) le général a fait une chute de cheval, mais l'accident n'a eu rien de sérieux.

REPRÉSENTATION AU PROFIT DU MARCHÉ GRATUIT.—Jeudi prochain une représentation sera donnée, à l'Opéra au profit du marché gratuit. [illegible]

La représentation se composera du célèbre drame de Richelieu ou la Conspiration (joué en anglais) et de la comédie de His last Legs. [illegible]

COMMUNICATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.— Le fort Sumter [illegible]

LES CANONNIERS DE DONALDSONVILLE.— Le capitaine Poucel, de la Nouvelle-Orléans, a reçu la dépêche suivante du capitaine Maurin :

Memphis, 23 septembre 1861.—Nous sommes arrivés hier à bon port; le voyage a été agréable; tout le monde va bien; nous partirons jeudi pour Richmond.

MAURIN

SUCRE ET MÉLASSE DE LA NOUVELLE RÉCOLTE.—M. J. Wood, au coin des rues du Maine et Tréme, vient de recevoir une certaine quantité de sucre et de mélasse de la nouvelle récolte. [illegible]

PRIX DES FARINES.—[illegible]

PLUMES POUR PARURES.—[illegible]

PAROISSE ST-LANDRY.— Nous lisons dans le Courrier des Opelousas :

[illegible] Depuis le 1er de ce mois, St Landry a fourni trois compagnies aux Etats Confédérés, [illegible]

La compagnie des Fils de St Landry [illegible]

PAROISSE NATCHITOCHES.—Nous lisons dans l'Union des Natchitoches :

[illegible]

PAROISSE PLAQUEMINES.—La lettre suivante publiée par le Sud, indique que cette paroisse se prépare à prendre part au mouvement général :

M. l'Éditeur.—Nous avons appris que le capitaine Armand Lartigue des Bienville Guards de cette paroisse, se propose de lever une compagnie composée des habitants de cette paroisse après la session de la cour d'octobre, afin d'offrir ses services au gouverneur Moore. Il y a déjà quelque temps que le capitaine Lartigue se propose de partir, mais beaucoup d'habitants qui s'empresseront de le suivre, après la récolte de riz, ne pouvaient le faire auparavant. Le capitaine Lartigue lui-même étant le greffier de notre cour ne pouvait s'absenter sans résigner sa place.

Si le capitaine Lartigue réussit, et personne n'en doute, vous entendrez parler des Bienville Guards (c'est le nom qu'il se propose de donner à sa compagnie). D'ici à quelques jours des listes seront ouvertes à la maison de cour, chez Robert Johnson, Esq., chez Rosemond Hingle Esq., chez Louis Serafou, et autres endroits, où tous ceux qui désirent servir la cause du Sud pourront s'enrôler. J'apprends aussi que beaucoup d'habitants de cette paroisse se proposent de tout fournir aux Bienville Guards! C'est un acte honorable, la paroisse s'en félicitera.

VERITAS.

JOURNAUX DU TEXAS.—Nous devons des remerciements à M. C. E. McCarthy, agent de l'Express du chemin de fer du Nord pour les derniers journaux du Texas qu'il nous a obligeamment transmis.

CHRONIQUE LOCALE.

Une batterie revolver.—Nous avons reçu hier la visite de M. Geo. C. Taylor qui nous a soumis les dessins d'une batterie revolver [illegible]

Le projet a reçu l'approbation du gouverneur Moore, du général Duncan, du commodore Hollins et d'autres [illegible]

Les souscriptions seront reçues chez M. T. O. Selby, 20 rue Gravier, [illegible] rues Camp et Gitrod.

Décision du recorder Gastinel.—Mise en liberté de Esteban Parras.—[illegible]

Enquêtes sur la mort du Jérémiah Sullivan—Enquête du coroner.—Verdict d'homicide contre Thomas Maher.—[illegible]

Cour du recorder Gastinel.—M. J. Power [illegible]

Découverte d'objets volés.—[illegible]

Une Fausse alarme.—Hier, à midi, l'alarme a été donnée. [illegible]

Revue de la 1re Brigade.—La Première Brigade, Gal. Charbonnet, commandant, a été passée en revue [illegible]

Accident.—Au coin des rues Claiborne et Toulouse, [illegible]

—Gaspard King et Joseph Jouley, [illegible]

Cazadores Españoles.—Nous recevons la communication suivante :

M. le Rédacteur de l'Abeille :

[illegible]

Etat major du Bataillon.

Commandant, [illegible]
Adjudant-major, capitaine G. Gazet y Gehona;
[illegible]

Chasseurs Cubanais.—Nous nous sommes trompés, dans notre compte rendu de la revue de samedi, en disant que les Chasseurs cubanais étaient sous les ordres de M. Hernandez. Cette compagnie était commandée par le premier lieutenant, M. Savino del Castillo.

Compagnie E de l'artillerie Jackson.—Dimanche dernier, 22, nous avons été témoins, à Alger, d'une intéressante cérémonie. La compagnie E de l'artillerie Jackson, que commandent le capitaine Holmes et les lieutenants Theodule Gomez et Philippe McGivney, se trouvait réunie à son arsenal au grand complet, pour recevoir des mains d'une de nos jeunes et belles créoles de notre ville, Mlle Mina Gomez, qui accompagnait le général Gérard, le drapeau qui doit lui rappeler toujours et les devoirs du soldat et ceux de citoyen.

Après quelques paroles bien senties, adressées par cette demoiselle à la compagnie toute entière, sur la confiance qu'elle mettait dans ses armes, et, quelques sympathiques souhaits pour le bonheur et la prospérité de notre jeune confédération, [illegible]

Les airs joyeux de la musique, [illegible]

VERITAS.

Sres Redactores de la Abeja.

[illegible]

Sres, [illegible]

Nueva Orleans, 20 septiembre de 1861.

M. C. FERNANDEZ.

La Saison des Bains.

Dieppe, 20 juillet.

L'autre jour il faisait beau, parfaitement beau, par extraordinaire; car il est écrit, décidément, que nous n'aurons plus d'été sans pluie et sans orages. La mer et le ciel se sont trouvés tout à coup de la même couleur; pas un nuage à l'horizon, pas une ride sur cette immense nappe bleue, calme et immobile comme la surface d'un lac. Aussi la plage s'est-elle peuplée rapidement, de trois à quatre heures et tout ce qu'il y a de baigneurs à Dieppe est venu se promener ou s'asseoir sous deux longues tentes, où ceux qui craignent la chaleur et le hâle peuvent s'abriter du soleil.

Voici d'abord M. Thiers, en chapeau de paille et en costume de planteur; le grand historien vient se délasser ici de ses travaux glorieux et prendre quelques bains d'air et quelques heures de distraction. Un peu plus loin Godefroid, le roi de la harpe, qui a joué pour les pauvres quelques jours avant notre arrivée, emplique à ses deux enfants, jolis comme deux Amours, qu'il ne peut lancer leur cerf volant, par la raison très simple que le vent est tout à fait tombé. [illegible]

[illegible]

Les jetons d'invitation seront délivrés par l'administration des bains.

Qu'est-ce à dire ?

Il y a donc quelque différence entre les bals des Bains-Froids et les bals des Bains-Chauds, entre les bals du mercredi et les bals du samedi? Les premiers seront ouverts à toute personne qui paie son abonnement, pourvu qu'elle n'ait point mauvaise tenue et qu'elle ne fasse pas scandale; les seconds seront des bals expurgés, des bals ad usum Delphini, où seulement une partie des abonnés sera admise et d'où l'autre partie sera exclue? De quel droit? au nom de qui? d'après quelle règle et sous quel prétexte?

[illegible]

P. A. FIORENTINO.

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

IX

LES COMPAGNONS DE VOYAGE.

Vingt-quatre heures s'étaient écoulées, et il ne semblait pas que ce laps de temps eût jeté aucun changement [illegible]

[illegible]

(A continuer.)

CLÉMENCE ROBERT.

Décédé, hier à 1 heure de l'après-midi, à l'âge de 58 ans, François REBAUD, consul général du Mexique, à la Nile-Orléans.

Les amis et connaissances du défunt, ainsi que ceux de la famille Bussiert, sont priés sans autre invitation, d'assister à son enterrement qui aura lieu cette après-midi à 4 heures et demie précises.

Son corps est exposé encoignure Remparts et Dumaine.

Décédée, hier à 2 heures P. M., à l'âge de 42 ans, MARIE ABADIE, épouse de Bernard Sanarens, née à Poymanron, département de la Haute-Garonne, (France). Les amis et connaissances de sa famille sont priés, sans autre invitation, d'assister à son enterrement qui aura lieu cette après-midi à 4 heures. Son corps est exposé No 354, rue de Chartres, en face de la rue de la Paix.

De la part de sa famille.
Nile-Orléans, le 24 septembre 1861.

Décédée hier, à 3 1/2 heures P. M., Mme François alias COLETTE FEUGAS. Ses amis et connaissances ainsi que ceux de sa fille, Mme DORESTAN, et de son beau-fils, FÉLIX VALENTIN, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 4 1/2 heures P. M. Son corps est exposé rue Tremé, entre Ste-Anne et Dumaine, No 161. Clergé St-Louis.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Lundi, 23 Septembre 1861.

COTON.—Pas de ventes. Reçu 132 balles.

TABAC.—Pas de transaction connue.

SUCRE.—[illegible]

MÉLASSE.—[illegible]

PORC.—[illegible]

FARINE.—[illegible]

SON.—[illegible]

FOIN.—[illegible]

MAÏS ET AVOINE.—Pas de vente connue.

GRAISSE.—[illegible]

PORC SALÉ.—[illegible]

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 23 septembre 1861.

[illegible]

La Gorge, les Poumons et le Cœur

Le Dr A. FOLIN, [illegible]

J. R. Jaffray & Co.

7, St. MILDRED'S COURT, Londres, (Angleterre).

Agent: M. J. V. DURAND, 5 Carondelet, au premier Nouvelle-Orléans

[illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Arrivés hier.

Steamboat Mary T., Phelps, de Vicksburg
Homer, Grant, Bas du fleuve
Grand Duke, Applegate, Memphis

Reçu par le fleuve :

Par le steamboat Mary T., de Vicksburg, [illegible]

Par le steamboat Homer, du bas du fleuve, [illegible]

Par le steamboat Grand Duke, de Memphis, [illegible]

ATTENTION.

Le shérif procèdera aujourd'hui à midi au City Hôtel, rue de la Commune, à la vente à l'encan d'un terrain de valeur avec les améliorations qui s'y trouvent, faisant face aux rues de la Vieille Levée et Gallatin, entre les rues de l'Hôpital et Quartier, 2me District. Voir aux avis.

D. E. Morphy, encanteur, appelle l'attention des épiciers et des spéculateurs sur le fonds de groceries, liqueurs, tabacs, etc., etc., qu'il vendra à l'encan, ce matin à 11 heures, au No 71, rue Front Levée.

La vente de verrerie, &c., par M. Barnett Jr, se continuera demain mercredi, 25 du courant.

POUR AUDITEUR DES COMPTES PUBLICS
H. PERALTA.

Election au 1er lundi de novembre.

Auditeur.

MM. les Éditeurs de l'Abeille :

Veuillez annoncer que M. STYHELL HAYNES est candidat à la place d'Auditeur des Comptes Publics.—L'élection a lieu en novembre prochain.

Collecteur de taxes d'État pour le Troisième District,
MARC DODART,

Est candidat à la place de COLLECTEUR DE TAXES D'ÉTAT pour le Troisième District.—L'élection a lieu le 4 novembre prochain.

SES AMIS

BILLET PERDU.

PERDU, dans le courant du mois de juillet dernier, par Wm A. Hort, courtier, un billet hypothécaire tiré par N. Holland daté du Bayou Jos, paroisse Carroll, Louisiane, 3 avril 1861, payable à dix mois de date, à l'ordre des [illegible] et par eux endossé pour la somme de trois cent quatre vingt-treize piastres 68 cents ($393 68). Le public est prévenu de ne pas négocier ledit billet. [illegible] LOGAN, SONIAT & CLAIBORNE

DUPUY,

238....Rue Royale....238

FABRIQUE DE PLUMES.

Fait toutes sortes de parures pour dames, nettoie et teint les plumes [illegible]

SUCRE ET MÉLASSE

De la nouvelle récolte, à vendre par JAMES WOOD, Coin Marais et Tremé.

CHEVAL TROUVÉ.

Trouvé, lundi le 16 courant, un cheval que le propriétaire peut venir réclamer en payant les frais. [illegible] S'adresser dans la rue de l'Hôpital, No 25, entre Royale et Bourbon.

AVIS.

TROUVÉE—Une chèvre d'une couleur blanchâtre, [illegible] Coin de rue Orléans et St Claude.

Banque du Crescent City.

Nile-Orléans, 16 septembre 1861.

CONFORMÉMENT à la recommandation de Son Excellence le Gouverneur de l'État, cette Banque a suspendu ses paiements en espèces. Les billets du Trésor des États Confédérés sont reçus en dépôt et acceptés en paiement de toutes les billets en collection et en compte.

JULES CASSARD, caissier

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nile-Orléans.

AVIS est par le présent donné, que l'élection annuelle de douze Directeurs pour l'année suivante, aura lieu à ce Bureau, le lundi 7 octobre, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi.

J. W. HINCKS.

MAGASIN DE TAPIS,

Rue de Chartres, No 19.

NOUS avons en grand assortiment de TAPIS, tels que Wilton, Médailles, velours, Bruxelles, [illegible] Ingrains, Hollande, Vénitien, &c., &c. [illegible]

A. BROUSSEAU & CO

GOUVERNANTE.

UNE jeune allemande demande une place de gouvernante dans une famille demeurant à la Nile-Orléans ou dans les environs. [illegible] S'adresser à la librairie de Louis Schwarz, rue de Chartres, No 23.

20, Rue de Chartres, au 1er étage.

LEON LAUGRIN, avocat

(Licencié en droit de la Faculté de Paris),

[illegible]

Découverte du Sud.

Préparation extraordinaire de HENRY & Co., pour les cheveux.

CETTE préparation vient d'être introduite en Louisiane [illegible]

THOS. THAYER, Agent des États Confédérés.

AVIS.

Nile-Orléans, 9 septembre 1861.

NOUS prendrons les billets du trésor des États Confédérés, en paiement de marchandises [illegible]

JUSTIN CASSERGUE & Co., Successeurs de S. Nantré & Co, 260, rue de Chartres.

A LOUER.

L'une ou l'autre portion ou la totalité d'un MAGASIN double avec façade à la rue du Canal et à la rue Commune, entre Magasin et Tchoupitoulas. [illegible]

EUG. ROCHEREAU & Co, Nos 16 et 18 rue St. Louis.

Nouvelle-Orléans, 2 septembre 1861

A LOUER.

LE grand Magasin encoignure Poydras et Baronne, occupé actuellement par les soussignés. [illegible] Chez U. LAROUSSINI & Co. No 137, rue du Canal.

AUX ACHETEURS.

LES soussignés prient les acheteurs de cet État et autres, visitant cette ville, de venir examiner leur stock considérable et varié de MARCHANDISES D'HABITATION ET DE FANTAISIE, [illegible]

U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

GOTTSCHALK & MAGNER,

NOTAIRES PUBLICS,
Rue Carondelet, No 23,
Au rez-de-chaussée, bureau du fond.

USTENSILES DE CAMPAGNE.

250 douzaines POELES assortis, à manches courts; [illegible] BOUILLOIRES ANGLAISES POUR THÉ, [illegible] CASSEROLES ANGLAISES A SAUCE, [illegible]

POTHIER & FAUCHEUX, 63 Vieille Levée, entre Conti et Bienville.

Acier pour machine et Acier fondu.

DEUX tonneaux d'acier pour machine, dimensions assorties. [illegible]

POTHIER & FAUCHEUX, No 63, Vieille Levée.

MOULIN DU GLOBE.

Rue St Pierre, No 166, et Promenade Carondelet, No 17.

En face du Vieux Bassin.

CE MOULIN vient d'être construit. Il est maintenant en pleine opération [illegible]

De la Farine de Maïs fraîche, Gruau d'Avoine, &c.

[illegible]

VIN ROUGE—[illegible] AM. COUTURIE, 31 et 33 Gravier

VIN [illegible] AM. COUTURIE

A LOUER,

A partir du 1er octobre prochain, la maison [illegible]

HOPITAL HAYES

Ci-devant Hopital [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Vente pour cause de liquidation.

Verrerie, Porcelaine, Cristaux, Faïence, Candélabres, Lampes, Porte-bouteilles, Installations de magasins, &c., &c.—Sans réserve.

PAR M. BARNETT Jr, Encanteur.

LUNDI, 23 septembre 1861, à 10 heures du matin, et les jours suivants, il sera vendu au magasin situé rue de Chartres (autrefois Condé) No 196, entre les rues St-Anne et Madison, savoir :

[illegible]

Conditions—Pour toute somme au dessous de $300, comptant; au-dessus de $300 soixante jours de crédit avec billets endossés à la satisfaction de l'encanteur.

PAR J. B. CROZAT, encanteur,
Bureau, No 71, rue Royale.

Succession de Suzanne Bruder, femme décédée d'André Motte.—No 16,432.

IL sera vendu à l'encan, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Justine Coupais—No 16 977.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nile-Orléans.—Attendu que Charles Testart a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Justine Coupais, décédée intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
24 sept—29, oct 3

E. MICHOT, Député Greffier

E. M. Ross vs. ses créanciers, pour un atermoiement.—No 15,036.

ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

Par ordre de la Cour, bureau du greffier, lundi 23 septembre 1861.

G. LUMINAIS, Député-Greffier.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente par le Marshal des États Confédérés.—Les États Confédérés vs Navire Marshal, &c.—Dans la Cour de District des États Confédérés, District de la Louisiane, No 4.

[illegible]

C. E. SEVERLEY, Marshal des É. C.

Demande de soldats du train.

ON demande QUARANTE SOLDATS DU TRAIN (pour des chevaux d'artillerie) et un CLAIRON [illegible]

DEMANDE DE DIX A QUINZE HOMMES POUR LES ORLEANS CADETS, Cie B, capitaine Hart.—Cette compagnie attachée au 5me Régiment [illegible]

ALEX HART & Co, 62 rue de Chartres, No 12.

AVIS.

LES soussignés ayant été nommés par le Secrétaire du Trésor des Etats Confédérés commissaires pour la paroisse d'Orléans, pour recevoir des souscriptions à l'emprunt Confédéré, [illegible]

CHARLES DERBIGNY, JAS D. DENEGRE, Commissaires

Demande de Maîtresse de Français.

ON demande pour aller à la campagne, dans un Pensionnat de Demoiselles, une maîtresse de français. [illegible]

LOBIT, CHARPANTIER & Co, 61 rue de la Douane.

Vêtements Confectionnés.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont pris la suite des affaires de M. P. LACAZE, 78 rue Vieille-Levée, [illegible] CONFECTION DE VÊTEMENTS POUR HOMMES. [illegible]

LAZARD & MICHEL, 160 rue Vieille-Levée, en face le Marché à la Viande.

LA SOCIÉTÉ existant en cette ville sous la raison de J. Johns & Dessommes Frères, a été dissoute d'un commun accord [illegible]

Nelle-Orléans, 12 septembre, 1861.

J. J. JOHNS
E. DESSOMMES
E. A. DESSOMMES

En me retirant de la maison de Johns & Dessommes Frères, je recommande mes anciens associés au patronage de mes amis et clients. J. J. JOHNS.

Les soussignés ont formé entre eux une société sous la raison de DESSOMMES FRÈRES pour le commerce d'importation de marchandises sèches, au même local ci-devant occupé par leurs prédécesseurs MM. Johns & Dessommes, encoignure Chartres et Canal.

Nelle-Orléans, 12 septembre 1861.

E. DESSOMMES,
Ed. A. DESSOMMES,
A. DESSOMMES, en commandite.

MARCHANDISES SECHES

A BON MARCHÉ,
AU COMPTANT.
THEOD. DANZIGER,

A l'encoignure des rues St Philippe et Royale.

Vient de retirer de la Douane, un joli assortiment de calicos français et anglais; une variété de MARCHANDISES SÈCHES d'automne, [illegible]

Nile-Orléans, 1er juillet 1861.

LA société existant entre A. L. Hyde et Wm. H. Goodrich, Henry Thomas Jr. et A. B. Griswold sous la raison de HYDE & GOODRICH, [illegible] THOMAS GRISWOLD & CO. [illegible]

HENRY THOMAS Jr
A. B. GRISWOLD
WM. M. GOODRICH

MM. A. L. Abbott, Henry Gender ont également un intérêt dans la maison.

Vins en Barriques.

42 Barriques vins fins, en magasin et à vendre par H. BARROS, 126, Vieille-Levée.

AVIS.

MA femme, Theresa Reves, ayant quitté mon domicile, je préviens le public que je ne serai pas responsable des dettes qu'elle pourra contracter.

MIGUEL RAMIREZ

Chaudière anglaise à sucre,

De la célèbre fonderie de M. et J. Rankin, à Liverpool.

LES soussignés ont constamment en magasin un assortiment complet de chaudières à sucre, aux prix suivants— [illegible]

M. A. DE LIZARDI & Co, Rue Bienville, No 52.

GIQUEL & JAMISON,

196, rue du Canal.

OFFRENT au public un assortiment complet de toiles en tous genres, telles que : [illegible]

GIQUEL & JAMISON, 196, rue du Canal.

Perdu ou volé.

Un gros CHIEN de Terre-Neuve, de couleur noire, avec le bout du museau, le poitrail et presque le collier, ainsi que les extrémités des pattes et de la queue blancs, répondant au nom de MÉDOR. [illegible] J. Davis, [illegible]

MERCHANTS HOTEL ET RESTAURANT,

Encoignure des rues du Canal et St-Charles, Nouvelle-Orléans.

[illegible]

THÉATRE D'ORLÉANS.

DIMANCHE, 29 SEPTEMBRE 1861, à 7½ h. précises.

Dernière représentation de la compagnie des écuyers [illegible]

— Spectacle choisi —

LES SALTIMBANQUES,

Comédie Parade en 3 actes [illegible]

UNE FILLE TERRIBLE.

A la demande générale,

LES DEUX PECHEURS,

Opérette bouffe en un acte, [illegible]

EXERCICES, MANŒUVRES ET ÉVOLUTIONS MILITAIRES,

(entièrement nouveaux)

[illegible]

LE RONDEAU DES ZOU! ZOU!!

[illegible]

Académie de Musique.

Le seul Théatre qui soit ouvert en ville.

LUNDI, 23 SEPTEMBRE 1861.

Réengagement de HARRY MACARTHY, le comédien de l'Arkansas, et de Mlle LOTTIE ESTELLE, comédienne qui donnera quelques représentations de plus.

Entrée—50 cts, [illegible]

Les portes seront ouvertes à 7 heures.

Représentation d'Amateurs,

AU PROFIT DU FREE MARKET,

AU THÉATRE DE L'OPÉRA,

Jeudi soir, 26 du courant.

On jouera le célèbre drame de RICHELIEU et THE CONSPIRACY et la comédie de HIS LAST LEGS.—[illegible]

Les messieurs dont les noms suivent ont été nommés directeurs :

Thomas Murray, [illegible]

Prix du billet, $1 00. [illegible]

Les portes s'ouvriront à 6 heures et demie du soir. Le spectacle commencera à 7 heures et demie précises.

Quartier Général, 1ère Division des troupes volontaires de la Louisiane, Nouvelle-Orléans, 23 septembre 1861.

Ordre spécial No 164.

[illegible]

Par ordre de JOHN L. LEWIS, Major-Général Commandant. ERNEST PINSTALL, Aide de Camp.

Quartier-Général de la Légion de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 23 septembre 1861.

Ordre Général No 23.

[illegible]

Par ordre du Brigadier-Général JAMES TRUDEAU, Commandant la Légion de la Louisiane. G. W. A. FABUS, faisant fonction d'Inspecteur de Brigade.

TIRAILLEURS FRANÇAIS.

LA compagnie se réunira ce soir, 24 septembre, à 7 heures et quart [illegible]

G. CHAGNARD.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LES membres de la 2e et 4e compagnie qui étaient présents en ville [illegible]

TIRAILLEURS FRANÇAIS.

Cette compagnie, organisée pour la garde de la ville, [illegible]

G. CHAGNARD.

LÉGION FRANÇAISE.

PELOTON DE TIRAILLEURS.

[illegible]

FRÉDÉRIC. Directeur de la compagnie.

AVIS

Les officiers commandants de la première Brigade des milices de la Louisiane [illegible]

MARDI PROCHAIN, [illegible]

E. F. LeVILLEBEUVRE, Major, 1e Division.

Régiment des Gardes d'Orléans.

Nle-Orléans, 21 septembre 1861.

Ordre de service No 8.

[illegible]

C. MARSIU, Lieut. Col. Comdt.

P. O. O. E. PRUCH, adj major.

LÉGION FRANÇAISE.

6me COMPAGNIE.

[illegible]

OFFICIEL.

Bureau des Commissaires de la Dette Consolidée de la Nile-Orléans.

Nile-Orléans, 20 août 1861.

M. GEO. L. BRIGHT, ayant été nommé percepteur de ce Bureau, [illegible]

G. DE BUYS, Secrétaire.

INDUSTRIE DU PAYS.

L'ATTENTION des facteurs et des planteurs de la Confédération du Sud est appelée sur cette sorte de qui se fait actuellement à la manufacture dans cette ville, du chanvre le plus pur.

Nous employons environ 200 ouvriers pour ce genre d'industrie du pays et sommes prêts à fournir de la CORDE D'EMBALLAGE, [illegible]

E. H. KENNEDY & Co, J. U. HOGGS.

A LOUER.

Au premier novembre prochain, les étages supérieurs de la maison [illegible]

E. B. MAGARTY, No 21, rue Conti.

A LOUER.

Une maison à double étage, [illegible]

JOHN WATKINS, [illegible] E. DE FUENTES & Co, 21 rue de la Vieille Levée.

A vendre ou à louer,

Une JOLIE RÉSIDENCE pour une famille, [illegible]

Maisons et Terrains à louer.

1re District — 8 Rue face à la rue Poydras.

[illegible]

2me District.

[illegible]

3me District.

[illegible]

A vendre à l'amiable.

UN CAFÉ [illegible]

[illegible]